

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 26 juin 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-017-17876/25/BM**

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de Madame Monique Roustan par l'intermédiaire de la SAFER au titre de la compétence GEMAPI, des parcelles non bâties cadastrées section CV n°11 et 13, sises Le Pont et la Garrane à Berre l'Etang  
131590**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) met en œuvre sur la base de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement tous les projets et actions nécessaires à l'obtention des objectifs du SDAGE sur l'ensemble des bassins versants constituant son territoire et les projets et actions nécessaires à la protection contre les inondations.

Par délibération n°URBA-066-11939/22/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2022, la Métropole a approuvé la convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA pour la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien et du développement de l'agriculture.

Dans ce cadre, la SAFER a transmis à la Métropole en date du 13 juin 2023 un appel à candidatures relatif aux parcelles cadastrées section CV 11 et 13, sises Le Pont et la Garrane à Berre l'Etang.

Ces emprises d'une superficie totale de 15 528 m<sup>2</sup>, revêtent un intérêt majeur pour la Métropole s'agissant de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Ces parcelles se situent à proximité de la voie Jean Pierre Lyon et sont inscrites en Espaces Boisés Classés. Elles ne présentent pas de valorisation agricole possible et sont définies en zone rouge au Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Lesdites parcelles sont également situées dans le périmètre morphologique et hydraulique de l'espace de bon fonctionnement et dans l'espace prioritaire de préservation de la divagation de l'Arc.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a répondu favorablement à la SAFER PACA pour se porter acquéreur des parcelles cadastrées section CV n°11 d'une superficie de 203 m<sup>2</sup> et la parcelle CV n°13 d'une superficie de 15 325 m<sup>2</sup>, pour une emprise totale de 15 528 m<sup>2</sup>, afin de garantir l'accès au cours d'eau ainsi qu'aux deux seuils à proximité.

Les parties se sont entendues sur le prix de vente s'élevant à 6 130 euros HT (six mille cent trente euros hors taxe).

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n'était pas requis par la Métropole.

La Métropole donne son accord sur les modalités de la présente transaction foncière déclinées dans le projet de promesse de vente et notamment sur la prise à sa charge de l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais annexes.
- Droits et honoraires liés à la vente.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous les numéros de terrain : 13014008T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URBA-066-11939/22/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA pour la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien et du développement de l'agriculture ;
- L'appel à candidature de la SAFER du 13 juin 2023 ;
- L'avis favorable du comité technique de la SAFER du 7 mars 2024.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient au titre de la compétence GEMAPI de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section CV n°11 et 13, par l'intermédiaire de la SAFER, ayant signé une promesse de vente avec la propriétaire ;
- Que cette acquisition doit permettre de favoriser la libre circulation du cours d'eau de l'Arc pour favoriser l'écoulement des eaux et la gestion des crues.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés l'acquisition auprès de Madame Monique Roustan, par l'intermédiaire de la SAFER, des parcelles de terrain non bâties, cadastrées section CV 11 et 13, d'une contenance d'environ 15 528 mètres carrés, situées à Berre l'Etang, pour un montant de 6 130 euros HT auquel sera appliqué la TVA ainsi que le projet de promesse d'achat ci-annexé.

**Article 2 :**

Maître Capra, notaire à Marignane, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant et tout acte préparatoire y afférent.

**Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de la Métropole.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Gemapi, en section d'investissement, : autorisation de programme n°B120G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°200800100D, « Acquisitions foncières GEMAPI ».

Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, sous politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement, programme Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFP3.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY